



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 2 novembre 2020

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPMEM de Bretagne n°XXX/2020 du jj mm 2020 fixant le contingent des timbres CMEA pour la saison 2020-2021, les mesures techniques pour la pêche de la civelle sur la partie maritime de l'estuaire de la Vilaine et des autres estuaires et la répartition des quotas de civelles

DELIBERATION « CMEA 2020-2021-B »

PRÉAMBULE :

Les modifications, dans le cadre de la délibération approuvée par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération n° 2019-028 « CMEA-CRPM-2019-2020-B » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Bretagne.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « CMEA-CRPM-2020-2021-B » fixe le contingent de timbres pour la saison 2020-2021 pour la pêche dans les estuaires et des espèces amphihalines en Bretagne. Elle fixe également les mesures techniques la pêche de la civelle dans les différents bassins de Bretagne ainsi que la répartition des quotas.

Les modifications proposées dans le cadre ce projet ont été exposées et débattues au sein du Groupe de Travail « GMEA » qui s'est réuni le 28 août 2020 et ont été discutées avec les principaux acheteurs de la filière.

La modification du projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté concerne :

- 1) Les conditions de durée de pêche possible sur le bassin de la Vilaine.

PROJET DE MODIFICATIONS

- 1) **Conditions de durée de pêche possible sur le bassin de la Vilaine**

Dans le but d'améliorer la qualité des captures afin de mieux les valoriser, il est proposé de modifier la possibilité d'effectuer des doubles marées afin d'en limiter fortement les possibilités de pratique sans pour autant l'interdire (article 10 du projet de délibération approuvé par le projet d'arrêté).

« Dans la partie maritime de l'estuaire de la Vilaine et durant la période d'ouverture fixée par arrêté interministériel, la pêche de la civelle ne peut être exercée que durant la période comprise entre trois heures avant et une heure après la pleine mer à Saint- Nazaire et à condition que la durée de pêche possible soit supérieure à trois heures.

La pêche demeure interdite :

- Les jours fériés,
- Chaque jour de 08 heures à 18 heures,
- Chaque semaine du samedi 08 heures au lundi 18 heures. »

Le projet d'arrêté est consultable **du 3 novembre 2020 au 23 novembre 2020 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest jusqu'au **23 novembre 2020** inclus et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **CMEA 2020-2021 - B** » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **CMEA 2020-2021 - B** » .